

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2005 - Convocation du 22/04/2005
Compte rendu affiché le : 06/05/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Claire ZUILI

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	25

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. OLLIVIER; Mme WYMAN; M. GOSSET; Mme PERRIN; Mme GLATARD; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; Mlle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés : Mme DESVIGNES (pouvoir à Mme WYMAN); Mme BERRA (pouvoir à M. FAURE); M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT); Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme PERRIN); M. BOUREZG (pouvoir à Mlle MILLET); M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD); M. RODRIGUEZ (pouvoir à M. OLLIVIER); M. MEYER (pouvoir à M. POINT)

Absents excusés : Mme BROSSARD; Mme MARMONIER; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Absents :

Objet : Astreintes-Interventions

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du système d'astreinte permettant de disposer à tout moment des services d'un agent territorial capable de fournir une réponse appropriée aux exigences de sécurité et aux aléas techniques susceptibles de se présenter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991,
- VU le décret 2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'indemnités de sujétions à certains agents publics,
- VU l'arrêté du 16 avril 2002 fixant le montant de l'indemnité de sujétion horaire,
- VU les dispositions prises pour la mise en place d'astreintes de certains agents communaux en vue de prévenir les conséquences d'incidents ou d'accidents susceptibles de se dérouler sur la commune,
- **ADOpte le dispositif présenté par Madame l'Adjointe déléguée,**
- **DIT que le bénéfice de l'indemnité de sujétions horaires, applicables sur le système d'équivalence entre cadres d'emplois territoriaux et corps de l'Etat, est applicable aux cadres d'emplois suivants de la commune :**
 - contrôleurs,
 - agents de maîtrise,
 - agents d'entretien.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application, dans le cadre du Plan Communal de Secours, les présentes dispositions.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 28 avril 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 10/05/2005
Publication ou affichage du 10/05/2005
Paul LAFFLY,
Maire.